

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

***Portant inscription au titre des monuments historiques du
Camp du Moulin du Lot à SAINTE-LIVRADE (Lot et
Garonne)***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 1^{er} décembre 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le Camp du Moulin du Lot à SAINTE-LIVRADE (Lot et Garonne) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison du contenu mémoriel du dernier camp de la poudrerie, lieu d'internement pendant la deuxième guerre mondiale, puis d'hébergement des Français d'Indochine à partir de 1956,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le quartier nord ouest du Camp du Moulin du Lot composé de quatre barres, de la pagode et son monument cultuel ainsi que la madone dans son cadre végétal à SAINTE-LIVRADE (Lot et Garonne), situés sur la parcelle 141 d'une contenance de 5ha 72a 47ca figurant au cadastre section AS et appartenant à la commune de SAINTE-LIVRADE (Lot et Garonne) numéro SIREN 212 402 911, par acte administratif du 10 décembre 1981 de Monsieur le Préfet de Lot et Garonne et publié au bureau des hypothèques de VILLENEUVE SUR LOT le 24 décembre 1981 volume 2890 N°7.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, **29 JUIN 2012**

Le Préfet de Région
le Secrétaire Général / par les Affaires Régionales par Intérim

Xavier DESURMONT



Zone de protection MH



Sainte-Livrade - Camp du Moulin du Lot